

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mme M. LAROCHE, Présidente

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président

MM. S. RAVET – Y. SOMVILLE – J-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN – S. OLEFFE,
Echevins

~~M. S. DE WEVERE~~ (Président du CPAS),

MM. M. TRICOT – A. ECTORS, Mmes M. CHARLIER, M. HICHAUX –

A. VANDERSTICHELEN, MM. M. CLERCK – X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER –N.

SALPETIER – S-L. BARROO – A. ARMAND – S. YAHIA – E. VANDAM, Conseillers
communaux

et M. F. PETRE, Directeur général.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL.....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	1
FABRIQUE D'EGLISE.....	1
FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME – Approbation du budget (Exercice 2021)	1
INTERCOMMUNALES	3
MODIFICATION DU CONTRAT PROGRAMME ET DES STATUTS DE LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON - approbation	3
MARCHES PUBLICS.....	3
ETUDES D'AMENAGEMENT DE VOIRIES : approbation des conditions et du mode de passation	3
AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA ROCHE : approbation des conditions et du mode de passation	4
AMENAGEMENT ET EGOUTTAGE DE LA RUE DE LA FERME BLANCHE : approbation des conditions et du mode de passation	5
RUE DU RUCHAUX – Adaptation d'un plateau existant : approbation des conditions et du mode de passation	6
ACQUISITION DU MATÉRIEL DE CAPTATION ET DIFFUSION EN DIRECT DES CONSEILS COMMUNAUX – Approbation des conditions et du mode de passation.....	7
MOBILITE	7
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE – Stationnement réservé aux PMR – Avenue des Coquelicots.....	7
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE – Stationnement réservé aux PMR – Avenue des Bleuets	8
ENVIRONNEMENT	9
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DES FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS PROVINCIAUX POUR LA GESTION DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ...	9
SECRETARIAT	9
RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION : approbation	9
FINANCES.....	10
REGIE COMMUNALE AUTONOME « Court-St-Etienne » - Plan d'entreprise : prise de connaissance	10
REGIE COMMUNALE AUTONOME – Garantie de la Commune dans le cadre du marché de financement de construction de la salle de gymnastique par la RCA : approbation.....	10
SUBSIDE REGIONAL – Exemption des droits d'emplacement du marché communal : approbation	11
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL	12

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des Conseil communaux des 30 juin et 27 août 2020.

FABRIQUE D'EGLISE

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME – Approbation du budget (Exercice 2021)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 7 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre-Dame arrête le budget pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que la décision de l'organe représentatif du culte à l'égard du budget 2021 est parvenue à l'administration communale le 17 août 2020 ;

Considérant que l'archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 20 août 2020, n'a cependant émis aucune remarque sur le budget en question ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 août 2020 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 8 septembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant que le budget 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 août 2020, est approuvé comme suit :

	Compte 2019	Budget 2021	Budget 2021	Budget 2021
	fabrique	fabrique	l'Evêché	la Commune
	14/04/2020	07/08/2020	20/08/2020	29/09/2020
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	28.329,05	5.757,29	5.757,29	5.757,29
dont le supplément ordinaire (art. R17)	27.819,06	5.402,29	5.402,29	5.402,29
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.385,23	7.302,71	7.302,71	7.302,71
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	0	7.302,71	7.302,71	19.407,57
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	30.714,28	13.060,00	13.060,00	13.060,00
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.766,04	3.985,00	3.985,00	3.985,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	19.749,47	9.075,00	9.075,00	9.075,00
Dépenses	767,54	0,00	0,00	0,00

extraordinaires (chapitre II-II)				
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	767,54	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	23.283,05	13.060,00	13.060,00	13.060,00
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	7.431,23	0,00	0,00	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Notre-Dame ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Notre-Dame;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

INTERCOMMUNALES

MODIFICATION DU CONTRAT PROGRAMME ET DES STATUTS DE LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON - approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Considérant que le 16 décembre 2019 l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant wallon a validé l'intégration de notre commune comme membre de l'asbl ;

Vu le mail du 11 juin émanant de la Maison du Tourisme du Brabant wallon, demandant à l'Administration communale d'approuver les nouveaux statuts et le nouveau contrat programme ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la modification des statuts et du contrat programme ;

DECIDE par 19 oui et 1 non (Mme M. Charlier)

Article 1^{er} : d'approuver les statuts de la maison du Tourisme du Brabant wallon.

Article 2 : d'approuver le contrat programme de la maison du Tourisme du Brabant wallon.

MARCHES PUBLICS

ETUDES D'AMENAGEMENT DE VOIRIES : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin du service travaux de se faire accompagner de bureaux d'études dans l'élaboration de plans et métrés afin de répondre aux missions qui lui sont confiées ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-039 relatif au marché "Etudes d'aménagement de voiries" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.677,50 € TVAC, et que le montant limite de commande s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200012) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 août 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis de légalité « positif » remis le 2 septembre ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2020-039 et le montant estimé du marché "Etudes d'aménagement de voiries", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.677,50 € TVAC.

Article 2 : de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 (n° de projet 20200012).

Article 4 : cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA ROCHE : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 approuvant la programmation du Plan d'Investissement Communal PIC 2019-2021 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, service infrastructures, route et bâtiments du 12 septembre 2019, approuvant le plan d'investissement communal PIC 2019-2021 sous réserve que les bulles à verre de la place de La Roche soient cachées ;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2020 relative à l'attribution du marché de conception du lot 3 de ce marché à SCENILUM, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2020 relative à l'approbation des tracés (Plans) ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SCENILUM, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.769,76 € hors TVA ou 98.941,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce marché est subsidié par le Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 5 à 5000 Namur à concurrence de 60% (hors postes non subsidiés) à savoir 46.789,95 € hors TVA ou 56.615,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200079) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 août 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE

par 11 oui et 8 abstentions (Mmes M. Charlier, A. Armand, S-L Barro, A. Chevalier, N. Salpetier, A. Vanderstichelen, MM. M. Tricot, X. Marichal)

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2020-012 et le montant estimé du marché "PIC 19-21 : Aménagement de la Place de La Roche", établis par l'auteur de projet, SCENILUM, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.769,76 € hors TVA ou 98.941,41 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200079).

Article 4 : cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AMENAGEMENT ET EGOUTTAGE DE LA RUE DE LA FERME BLANCHE : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 approuvant la programmation du Plan d'Investissement Communal PIC 2019-2021 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, service infrastructures, route et bâtiments du 12 septembre 2019, approuvant le plan d'investissement communal PIC 2019-2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2020 relative à l'attribution du marché de conception du lot 2 de ce marché à C²PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2020 relative à l'approbation des tracés (plans) ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-08 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C²PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 259.708,23 € hors TVA ou 314.246,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1 Plan d'investissement communal, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 98.587,56 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est financée par SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), Avenue de Stassart 14-16 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 118.802,70 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Administration communale de Court-Saint-Etienne intervient au nom de la SPGE à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200069) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 septembre 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2020-011 et le montant estimé du marché "PIC 19-21 : Egouttage et amélioration de la rue Ferme Blanche", établis par l'auteur de projet, C²PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 259.708,23 € hors TVA ou 314.246,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO1 Plan d'investissement communal, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau), Avenue de Stassart 14-16 à 5000 NAMUR.

Article 5 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200069).

Article 7 : de transmettre la présente délibération au directeur financier.

Article 8 : cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

RUE DU RUCHAUX – Adaptation d'un plateau existant : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les nuisances sonores liées à l'utilisation du plateau ralentisseur et la nécessité de l'adapter afin de réduire ces nuisances ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-037 relatif au marché "Rue du Ruchaux - Adaptation d'un plateau existant" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.771,52 € hors TVA ou 22.713,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20190066) et sera financé par fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2020-037 et le montant estimé du marché "Rue du Ruchaux - Adaptation d'un plateau existant", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.771,52 € hors TVA ou 22.713,54 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20190066).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ACQUISITION DU MATÉRIEL DE CAPTATION ET DIFFUSION EN DIRECT DES CONSEILS COMMUNAUX – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les avantages d'une retransmission des Conseils communaux en direct en termes d'information et d'implication du citoyen sur/dans la vie de sa commune ;

Considérant la volonté de mieux communiquer vers le citoyen et d'augmenter la transparence ;

Considérant les avantages de la possibilité de revisionner le Conseil communal ;

Considérant le descriptif technique N° 2020-044 relatif au marché "Acquisition du matériel de captation et diffusion en direct des conseils communaux" établi par le service communication ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.526,00 € hors TVA ou 19.996,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 104/723-60 (n° de projet 20200086) et 762/723-60 (n° de projet 20200086) et seront financés par fonds propres ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le descriptif technique N° 2020-044 et le montant estimé du marché "Acquisition du matériel de captation et diffusion en direct des conseils communaux", établis par le service communication. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.526,00 € hors TVA ou 19.996,46 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 104/723-60 (n° de projet 20200086) et 762/723-60 (n° de projet 20200086).

Article 4 : cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MOBILITE

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE – Stationnement réservé aux PMR – Avenue des Coquelicots

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant la demande du 5 août 2020 d'un habitant de l'avenue des Coquelicots d'implanter une place réservée au PMR et que cette demande est recevable par l'absence de ce type de place et la possibilité de la créer ;

Vu le questionnaire type dûment complété et complet ;

Sur proposition du Collège communal,

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite :

Avenue des Coquelicots à hauteur du n°12

La mesure est matérialisée par un panneau de signalisation E9pmr

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

Article 4 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE – Stationnement réservé aux PMR – Avenue des Bleuets

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant la demande du 16 septembre 2019 d'un habitant de l'avenue des Bleuets d'implanter une place réservée au PMR et que cette demande est recevable par l'absence de ce type de place et la possibilité de la créer ;

Vu le questionnaire type dûment complété et complet ;

Sur proposition du Collège communal,

ADOpte à l'unanimité

Article 1^{er} : le stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite :

Avenue des Bleuets à hauteur du n°28

La mesure est matérialisée par un panneau de signalisation E9pmr

Article 2 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

Article 4 : une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- Greffe du Tribunal de police de Nivelles ;
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre ;
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DES FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS PROVINCIAUX POUR LA GESTION DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la convention du 9 mars 2017 fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial en application de l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ;

Vu la convention du 19 août 2016 définissant les modalités de la mission rendue par le fonctionnaire provincial en faveur de la Commune en tant que fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés royaux ;

Vu la convention du 19 août 2016 définissant les modalités de la mission rendue par le fonctionnaire provincial en faveur de la Commune en tant que fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la convention du 19 août 2016 fixant les modalités de recours à un agent sanctionnateur provincial en application du décret du 5 juin 2008 en matière de police de l'environnement ;

Considérant le courrier de la province du Brabant-Wallon du 17 octobre 2019 relatif à la convention type fixant les modalités de recours aux fonctionnaires provinciaux ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la convention type fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux et y incluant les clauses relatives au règlement général sur la protection des données.

SECRETARIAT

RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'en vertu du nouvel article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus, dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser afin de satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du Décret du 29 mars 2018 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport doit être adopté pour le 30 juin et transmis au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, tant l'adoption que la transmission du rapport annuel de rémunération doivent être effectuées au plus tard pour le 30 septembre 2020 ;

DECIDE par 18 Oui et 1 Non (Mme M. Charlier)

Article 1^{er} : d'approuver le rapport de rémunération en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2019 par les mandataires.

Article 2 : de transmettre le présent rapport au Gouvernement Wallon.

FINANCES

REGIE COMMUNALE AUTONOME « Court-St-Etienne » - Plan d'entreprise : prise de connaissance

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1231-4 à L1231-11 ;

Vu la délibération du 7 mai 2012 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA) dotée de la personnalité juridique en vue de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymnique ;

Vu la délibération du 21 janvier 2020 approuvant le plan financier 2020-2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit avoir connaissance du plan d'entreprise de la RCA ;

PREND CONNAISSANCE

Du plan d'entreprise 2020-2024.

REGIE COMMUNALE AUTONOME – Garantie de la Commune dans le cadre du marché de financement de construction de la salle de gymnastique par la RCA : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la publication au Bulletin des Adjudications, en date du 25 juin 2020, du « Marché public de services sous la forme de financement de la construction d'un nouveau bâtiment et de la rénovation d'un bâtiment existant avec accompagnement technico-financier des projets » de la Régie communale autonome de Court-Saint-Etienne ;

Considérant que le financement est de 2.700.000 € sur une période de 25 ans en vue de la construction de la salle de sports communale ;

Considérant l'offre unique reçue de la banque Belfius en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant l'analyse de cette offre par la Régie communale autonome ;

Vu le Conseil d'administration du 16 septembre 2020 de la Régie communale autonome décidant d'attribuer le marché de financement à la banque Belfius ;

Considérant que ce crédit n° 1 lié au 090-1211230-41 d'un montant de 2 700 000 EUR (deux millions sept cent mille euros) doit être garanti par la Commune de Court-Saint-Etienne ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 18 septembre 2020 ;

DECIDE

Par 14 Oui et 5 Non

**(M. M. TRICOT, Mmes M. CHARLIER, A. VANDERSTICHELEN,
A. CHEVALIER et A. ARMAND)**

Article 1^{er} : déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune de Court-Saint-Etienne, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune de Court-Saint-Etienne qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune de Court-Saint-Etienne s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui

y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la Commune de Court-Saint-Etienne.

La présente autorisation, donnée par la Commune de Court-Saint-Etienne vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune de Court-Saint-Etienne ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune de Court-Saint-Etienne renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune de Court-Saint-Etienne autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune de Court-Saint-Etienne déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune de Court-Saint-Etienne les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune de Court-Saint-Etienne renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune de Court-Saint-Etienne, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

Article 2 : de notifier la présente délibération au Directeur financier.

SUBSIDE REGIONAL – Exemption des droits d'emplacement du marché communal : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux compensations fiscales ;

Considérant que la Commune de Court-Saint-Etienne, peut prétendre à un subside de 1.799,21 € ;

Vu les délibérations du Collège communal des 1^{er} et 29 avril 2020 ainsi que du 9 septembre 2020 relatifs aux exemptions des droits d'emplacement du marché communal aux 2^e, 3^e et 4^e trimestres 2020 ;

Considérant que ces exemptions ont été prises dans le cadre de l'aide aux commerçants dans le cadre de la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Considérant l'envoi du dossier au Service Public de Wallonie en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant que le Service Public de Wallonie demande, le 21 septembre 2020, si les délibérations susmentionnées ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver les délibérations du Collège communal des 1^{er} et 29 avril 2020 ainsi que du 9 septembre 2020 relatifs aux exemptions des droits d'emplacement du marché aux 2^e, 3^e et 4^e trimestres 2020.

Article 2 : de notifier la présente délibération au Service Public de Wallonie et au Directeur financier.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

Une Conseillère Ecolo intervient à propos de l'appel à projets commune pilote Wallonie cyclable. Lors du dernier conseil il a été dit qu'on était trop tard pour répondre. Un nouvel appel à projets de 40 Mo euros a été lancé avec une échéance fixée fin décembre 2020. CSE va-t-il y répondre ? Monsieur le Bourgmestre répond qu'on a reçu l'appel à projets extrêmement intéressant et qu'on va réfléchir à la manière d'y répondre. L'Echevin de la mobilité précise qu'il a rencontré les représentants du GRACQ et le service technique. Il faut encore en discuter en collège et c'est prématuré d'en dire plus.

Une Conseillère Ecolo salue l'initiative relative à la prise de mesures radon et les résultats très favorables et rassurants, notamment à l'école de Suzeril. Il reste 2 résultats mitigés. Une analyse plus approfondie est-elle envisagée afin de prendre des mesures ? Monsieur le Bourgmestre répond que les résultats sont effectivement bons et rassurants. Il regrette cependant un article de presse alarmiste émanant d'Ecolo juste avant la précédente rentrée scolaire. A Suzeril, le test est excellent. Quant à Beurieux, au niveau de l'étage inférieur, on va refaire le test car le local est peu ventilé car peu utilisé (seulement par les scouts). Une nouvelle analyse est donc prévue à la saison appropriée et après s'être assuré d'une bonne ventilation. Quant à la MCAE, elle n'est plus opérationnelle depuis l'ouverture de la crèche. Le testeur a été mis dans le bureau de la responsable de service et il faudra réaliser un nouveau test afin de comprendre les résultats.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos de la commission des dégâts agricoles. Il a été dit que la commission s'était réunie et que des dossiers avaient été introduits. Le groupe Ecolo a appris que la commission ne s'était pas réunie et que des agriculteurs avaient fait des demandes écrites pour qu'elle se réunisse. La commission va-t-elle se réunir ? La responsabilité de la commune risque-t-elle d'être engagée si un agriculteur n'a pas introduit un dossier ? Monsieur le Bourgmestre répond que la commune n'est qu'une « boîte aux lettres » et qu'il ne sait pas s'il y a une date limite pour réunir la commission. Il n'a pas vu de nouvelle demande de réunir la commission. Il va se renseigner et revenir sur ce point avant le prochain conseil.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos du marché public lié à l'audit de la commune et du CPAS et demande où en est ce dossier. Monsieur le Bourgmestre répond que c'est le Président du CPAS, absent au présent conseil, qui gère ce dossier. Il n'y a cependant pas encore eu de désignation vu que nous sommes toujours en négociation.

Un Conseiller Ecolo intervient à propos du grand nettoyage d'automne. Il a constaté derrière les locaux du CCBW un endroit où manifestement on a vidé une machine de nettoyage de l'espace public. Il n' imagine évidemment pas que ce soit un ouvrier communal qui aurait vidé le glouton. Peut-être s'agit-il d'ouvriers de la SNCB. Il suggère dès lors que le collège interpelle la SNCB. Monsieur le Bourgmestre demande s'il y a des éléments permettant d'affirmer que ce serait des ouvriers SNCB, ce à quoi le Conseiller Ecolo répond que, dès lors qu'il ne peut envisager que ce soit un ouvrier communal, cela ne peut être que la SNCB. Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va se renseigner.

Un Conseiller Ecolo intervient à propos des compteurs de passage qui ont été installés. Il demande qui réalise ces comptages et dans quel but. Par ailleurs, le comptage cycliste ne sera pas correct. Il faudra donc corriger si on veut un comptage valable concernant les vélos. L'Echevin de la mobilité répond qu'il s'agit d'une initiative de la Province dans le cadre d'une étude de mobilité dans la vallée de la Dyle entre Wavre et CSE. Il n'a pas le souvenir qu'il allait y avoir des comptages vélos. CSE n'est pas partie prenante et nous avons juste été conviés à une réunion d'information. Il a demandé aux services communaux de solliciter la communication des résultats.

La Conseillère PluS demande si on en profiterait pas pour demander une enquête relative aux nuisances sonores de la N25 car CSE doit aider et soutenir les habitants. Monsieur le Bourgmestre répond que ce problème est sans lien avec les comptages. Il n'y a

malheureusement pas vraiment de solutions à part le placement d'un radar répressif dans les 2 sens au niveau de Beaurieux qui est également un lieu accidentogène. On a déjà obtenu le remplacement du revêtement qui était en béton et bruyant. La seule solution c'est de réduire la vitesse. La Conseillère PluS se dit inquiète vu qu'il y a un projet de construction de dépôts, ce qui va augmenter le trafic de camions. Monsieur le Bourgmestre répond que ce projet se situe sur MSG et est situé dans une zone affectée à l'activité économique.

Monsieur le Bourgmestre ajoute être très inquiet au vu de l'augmentation des camions et de l'augmentation du trafic dans la rue fossé des veaux ou d'autres axes de Beaurieux tant qu'il n'y a pas d'entrée sur la N25 en direction de Nivelles nous allons subir beaucoup d'inconvénient

La Conseillère Oxygène fait savoir qu'elle a eu des contacts avec des forains qui se demandent si la féerie aura lieu. Monsieur le Bourgmestre répond qu'une réunion est prévue le lendemain du conseil avec les forains et l'Echevine des festivités.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
(sé) F. PETRE

Le Président,
(sé) M. GOBLET d'ALVIELLA

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET d'ALVIELLA